Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

ETAT-MAJOR DE LA MARINE : *division " soutiens et finances ", bureau " soutien navals ".*

DÉCISION N° 265/DEF/EMM/STN portant condamnation du pousseur de 6 tonnes Oursin.

Du 20 décembre 2006

NOR D E F B 0 6 5 2 9 6 7 S

Référence :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0)

Texte abrogé :

Décision n° 427/DEF/CEMM du 24 novembre 2003 (BOC, 2003, p. 7617. ; BOEM 570-0)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6.

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 54.

Le pousseur de 6 tonnes "*Oursin*" est condamné et débaptisé depuis le 24 novembre 2003 et le numéro de coque Q 804 lui a été attribué.

La coque Q 804 sera remise à l'administration des domaines aux fins de vente pour déconstruction.

La décision n° 427/DEF/CEMM du 24 novembre 2003 relative à la condamnation du pousseur de 6 tonnes *Oursin* est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE.